

BAIL DE CHASSE

Entre les soussignés :

Monsieur ou Madame :

demeurant à :

Agissant en qualité de propriétaire bailleur et détenteur du droit de chasse d'une part,

et

Le territoire de chasse dénommé :

représenté par (Nom, prénom, adresse) :

.....

Agissant en qualité de preneur d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET / DESIGNATION :

Le propriétaire bailleur ci-dessus désigné loue au preneur son droit exclusif de chasse, de destruction des ESOD et de passage sur ses terrains désignés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N ^{os} parcelles

Les parcelles listées ci-dessus représente une surface totale de : ha.

Article 2 – DURÉE :

La présente location est faite pour une durée de années consécutives commençant à partir du pour finir le A l'expiration de la première période de années et faute par les parties de s'être prévenues de la résiliation au plus tard six mois avant l'expiration de ladite période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de années et ainsi de suite.

Article 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES :

En cas de décès du bailleur, ou de vente totale ou partielle des parcelles listées, le présent bail ne sera pas résilié.

Le bailleur autorise le preneur à procéder au repeuplement en gibier, à réaliser des aménagements cynégétiques ou à créer des réserves.

Le preneur devra se comporter « en bon père de famille » ; c'est-à-dire en respectant le fond, les récoltes, les clôtures ... et sans entreprendre d'actes susceptibles de nuire à l'intérêt du propriétaire. Le preneur ne pourra pas sous-louer son droit de chasse.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de € payable en une seule fois avant le premier juillet de chaque année et pour la première fois le

Fait en double exemplaire, à, le

Le bailleur (Lu et approuvé en manuscrit),

Le preneur (Lu et approuvé en manuscrit),